

Séance du : 11 Septembre 2025

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt cinq le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, OUBRIER-LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier

Absents Excusés : ALLEGRE Sophie

Absent : HUGUES Stéphanie

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

OBJET : assujettissement à la TVA du loyer du commerce

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au 2 avenue de la Résistance, concerne pour la partie du rez-de-chaussée un commerce.

L'assujettissement à la TVA d'un local nu à usage commercial est exonéré de TVA mais elle peut faire l'objet d'une option, cette option permettrait à la collectivité de récupérer la TVA sur les travaux du local commercial, mais la commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de l'option valant assujettissement à la TVA de la partie commerce du bâtiment
- **CHARGE M. Le Maire de réaliser les démarches nécessaires**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

